

**DECISION N°175-2026 –
CONTRAT DE CESSIION DE CONCERT POUR LA MICRO-FOLIE
AVEC L'ASSOCIATION LABEL DIFF 43**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le projet de contrat de cession dans le cadre d'une itinérance de la Micro-Folie de Forez-Est, pour un montant de 700€ TTC, tel qu'annexé,

Considérant l'organisation le samedi 23 mai 2026, d'un concert de l'association Label Diff 43 dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie de Forez-Est sur la commune d'Essertines-en-Donzy, menée en partenariat avec la commune,

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, et plus particulièrement dans sa démarche « d'aller vers »,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'association Label Diff 43 représentée par son président Monsieur Marcel Nicolas afin de définir les modalités de cession,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de contrat de cession avec l'association Label Diff 43, dont le siège social est situé au PUY-EN-VELAY (43000) à la Cité numérique du Pensio, 4 rue du PNDP pour un montant de 700 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

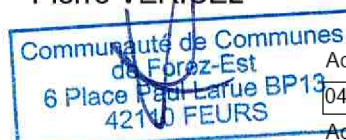
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260526-1752026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026